



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 novembre 2023
Français
Original : anglais

Lettre datée du 16 novembre 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en application du paragraphe 6 de la résolution [2697 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité, le onzième rapport sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs
(*Signé*) Christian **Ritscher**



Onzième rapport du Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes

Résumé

L'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD) présente son onzième rapport au Conseil de sécurité, décrivant les principaux résultats dans l'exécution de son mandat pour ce qui est d'amener à répondre de ses crimes fondamentaux l'organisation État islamique d'Iraq et du Levant (EIL, également connue sous le nom de Daech).

S'appuyant sur les progrès réalisés au cours des périodes précédentes sur lesquelles ont porté ses rapports, l'UNITAD a avancé sur ses pistes d'enquête et franchi plusieurs étapes, notamment l'élaboration et la communication d'un rapport d'analyse sur la fabrication et l'utilisation d'armes chimiques par Daech/EIIL en octobre 2023 ; l'élaboration d'un rapport sur les violences sexuelles contre les femmes et les filles commises par Daech/EIIL en Iraq, qui a été communiqué aux autorités irakiennes ; des versions actualisées de rapports d'analyse concernant les crimes commis contre la communauté chrétienne, l'attaque de la prison de Badouch et le massacre de militaires et de cadets non armés de l'école de l'air de Tikrit ; des versions actualisées du dossier relatif aux événements survenus à Sinjar ; un rapport analytique sur le département du trésor de Daech/EIIL (Diwan Beit el-Mal). Dans le plein respect de son mandat et de la mission dont elle a été investie, l'Équipe d'enquêteurs a l'intention de partager les résultats analytiques et structurels de ces enquêtes avec le système judiciaire irakien au cours de la prochaine période que couvrira son rapport. En outre, l'UNITAD réorientera une partie de ses efforts sur l'élaboration d'un rapport d'ensemble préliminaire concernant la destruction du patrimoine culturel par Daech/EIIL et de rapports sur les crimes commis à Mossoul, Tikrit et Alam, ainsi que sur les crimes commis contre des groupes minoritaires en Iraq.

Parvenir à des résultats concrets sur toutes les pistes d'enquête susmentionnées exigera du temps, des ressources et la coopération continue du Gouvernement irakien afin de permettre à l'UNITAD d'atteindre son objectif, qui est de rendre justice aux victimes des crimes commis par Daech/EIIL. L'Équipe d'enquêteurs donnera des détails supplémentaires à cette fin dans la feuille de route présentée conformément au paragraphe 6 de la résolution [2697 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité.

Un autre objectif clé de l'UNITAD était de préparer conjointement avec le système judiciaire irakien des dossiers relatifs aux crimes internationaux qui auraient été perpétrés par des membres de Daech/EIIL résidant dans des États tiers, afin de s'assurer qu'aucun refuge n'existe pour ceux qui ont commis des atrocités. L'Équipe d'enquêteurs a constitué son premier dossier commun avec des juges d'instruction irakiens, dont la version finale a été établie en accord avec le Président de la Cour suprême et le Comité national de coordination et communiqué à l'État tiers où réside l'auteur présumé de l'infraction.

En outre, l'UNITAD s'est attachée à renforcer les capacités des parties prenantes irakiennes en organisant des formations sur les méthodes de criminalistique numérique, telles que l'extraction de données à partir d'appareils appartenant à Daech/EIIL, en mettant en place un septième laboratoire de criminalistique numérique et en prêtant son concours au Département chargé des affaires relatives aux charniers en Iraq et à la Direction médico-légale pour

l'excavation de sept autres charniers. Des progrès ont été accomplis quant à la mise en place d'une base de données centralisée d'éléments de preuve numérisés provenant des tribunaux irakiens et d'organismes gouvernementaux sous la garde du système judiciaire irakien.

Le Conseiller spécial a poursuivi ses échanges avec un large éventail de représentants du Gouvernement irakien et d'autres autorités nationales, y compris le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, le Président de la Cour suprême et Président du Conseil supérieur de la magistrature, et le Président du Comité national de coordination, ainsi qu'avec la communauté internationale, afin d'examiner et de déterminer les prochaines étapes de la mise en œuvre de la résolution [2697 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité, dans le plein respect de la souveraineté de l'Iraq.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	5
II. État d’avancement des enquêtes	6
A. Avancement des enquêtes prioritaires	6
B. Groupes thématiques spécialisés : systématiser le savoir-faire concernant les principaux aspects des enquêtes	13
C. Composition de l’Équipe d’enquêteurs et installations à sa disposition	15
III. Travaux d’enquête : collecte et stockage des éléments de preuve	15
A. Collecte de preuves documentaires, testimoniales et numériques	16
B. Excavation de charniers et restitution des dépouilles	17
C. Stockage, analyse et gestion des éléments de preuve	18
IV. Assurer l’application du principe de responsabilité, en collaboration avec les entités nationales	18
A. Échanges et coopération avec le Gouvernement iraquien, y compris avec le Gouvernement de la Région du Kurdistan	18
B. Renforcement des capacités des autorités iraqiennes	21
C. Travail en partenariat avec toutes les composantes de la société iraquienne	22
V. Coopération à l’appui des activités de l’Équipe d’enquêteurs	24
A. Dialogue avec les États Membres et appui aux procédures en cours au niveau national	24
B. Assurer la cohérence avec les entités du système des Nations Unies	25
VI. Promotion de l’application du principe de responsabilité au niveau mondial	25
VII. Financement et ressources	26
VIII. Perspectives	27
IX. Conclusion	28

I. Introduction

1. Le Conseil de sécurité trouvera ci-après le onzième rapport sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant (UNTAD) à répondre de ses crimes.

2. Durant la période à l'examen, l'Équipe d'enquêteurs a poursuivi ses investigations conformément à son mandat, qui consiste à appuyer les efforts engagés à l'échelle nationale pour amener l'organisation État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connue sous le nom de Daech) à rendre compte d'actes susceptibles d'être constitutifs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide. Elle a mené ses travaux conformément aux dispositions de la résolution [2379 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité et au mandat relatif à ses activités en Iraq ([S/2018/118](#), annexe), tel qu'approuvé par le Conseil le 13 février 2018, et avec la pleine approbation du Gouvernement iraquien dans la quête commune de la justice et de l'établissement des responsabilités.

3. À la demande du Gouvernement iraquien, formulée dans la lettre adressée au Conseil de sécurité par son Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères le 5 septembre 2023 ([S/2023/654](#)), le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2697 \(2023\)](#), qui proroge le mandat de l'Équipe jusqu'au 17 septembre 2024. Dans cette résolution, le Conseil a réaffirmé la création de l'Équipe d'enquêteurs par la résolution [2379 \(2017\)](#) ainsi que son mandat, et a prié le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard le 15 janvier 2024, un rapport contenant des recommandations en vue de répondre à la demande du Gouvernement iraquien qui souhaite que l'Équipe d'enquêteurs lui remette les éléments de preuve en sa possession, dans le plein respect de la souveraineté de l'Iraq. Il a en outre prié l'Équipe d'enquêteurs, avec l'approbation du Gouvernement iraquien, de déterminer les modalités relatives au partage d'éléments de preuve avec des États tiers et de communiquer avec le Gouvernement iraquien au sujet des éléments de preuve partagés antérieurement avec des États tiers, en rappelant qu'il importe d'encourager dans le monde entier les efforts visant à amener l'EIIL (Daech) à répondre des actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes de génocide qui lui sont imputés. Enfin, le Conseil a prié le Conseiller spécial d'élaborer, d'ici au 15 mars 2024, en consultation avec le Gouvernement iraquien, une feuille de route pour l'achèvement du mandat de celle-ci et les mesures qu'exige sa dissolution.

4. En application de la résolution [2697 \(2023\)](#), et en étroite coordination avec les autorités iraqiennes, l'UNITAD a ajusté ses priorités tout en continuant à s'acquitter des tâches essentielles définies dans la résolution et conformément à son mandat. Plus précisément, le Conseiller spécial a multiplié les contacts avec des représentants du Gouvernement iraquien et d'autres autorités iraqiennes, notamment le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, le Conseiller pour la sécurité nationale et le Président du Comité national de coordination, afin de discuter de la mise en œuvre de la résolution [2697 \(2023\)](#) et des faits nouveaux concernant les enquêtes menées par l'Équipe, les priorités de celle-ci et les prochaines étapes. Le Conseiller spécial reste déterminé à coopérer étroitement avec le Gouvernement et le système judiciaire iraqiens pour élaborer une feuille de route en vue de l'achèvement des travaux de l'Équipe d'enquêteurs, afin de réaliser l'objectif commun d'une véritable justice pour les victimes des crimes commis par Daech/EIIL.

5. Dans le prolongement de ce qui précède, et en tant que première étape vers la réponse aux exigences prescrites, l'Équipe d'enquêteurs a communiqué aux autorités iraqiennes, spécifiquement au Président de la Cour suprême, au Président du Comité national de coordination et au Ministère des affaires étrangères, les éléments de preuve partagés antérieurement avec des États tiers. En collaboration avec les

autorités irakiennes, l'UNITAD a réussi à définir les modalités relatives au partage d'éléments de preuve avec des États tiers. Elle a en outre reçu pour instruction de l'ONU de fournir des informations en vue de l'élaboration du rapport du Secrétaire général qui doit être soumis au Conseil de sécurité d'ici au 15 janvier 2024. L'UNITAD réaffirme qu'elle reste résolue à agir dans le plein respect de la souveraineté de l'Iraq et à coopérer avec lui à tous les stades de l'exécution de son mandat. L'Équipe d'enquêteurs sera guidée par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, son mandat, les politiques et les meilleures pratiques de l'ONU, et le droit international pertinent, y compris le droit international relatif aux droits humains, notamment le droit à un procès équitable et d'autres dispositions relatives aux droits de la défense, ainsi que la jurisprudence en la matière, afin de garantir le plus grand potentiel d'utilisation et d'admissibilité des preuves et documents devant les tribunaux nationaux et auprès des autorités nationales chargées des enquêtes et des poursuites.

6. Déterminée à poursuivre sa lutte contre l'impunité et s'appuyant sur le travail accompli à ce jour pour enquêter sur les crimes commis par Daech/EIIL contre toutes les communautés touchées en Iraq, l'Équipe d'enquêteurs a, au cours de la période considérée, poursuivi les discussions avec les autorités irakiennes concernant son travail en cours. À cet égard, l'UNITAD s'est engagée à partager avec le système judiciaire irakien plusieurs rapports d'évaluation et rapports analytiques concernant les enquêtes. À la suite de l'engagement pris envers le système judiciaire irakien de préparer avec le système judiciaire irakien des dossiers communs relatifs aux crimes internationaux qui auraient été commis par des membres de Daech/EIIL résidant dans des États tiers, le premier dossier commun a été constitué et partagé au cours de la période couverte par le présent rapport. Compte tenu du nombre de membres de Daech/EIIL ayant commis des crimes, il est possible d'intensifier encore les efforts visant à communiquer de manière proactive aux juridictions d'États tiers des informations concernant les personnes susceptibles d'avoir commis des crimes internationaux.

7. L'Équipe d'enquêteurs est reconnaissante au Gouvernement et à l'appareil judiciaire irakiens ainsi qu'aux autorités du Gouvernement de la Région du Kurdistan pour leur soutien indéfectible dans l'exécution de son mandat. Au cours de la période considérée et sous la direction du Conseiller spécial, elle a organisé des manifestations spéciales, notamment à New York et à Paris, afin de promouvoir cette étroite collaboration et les progrès qui ont été accomplis conjointement en vue d'amener l'EIIL à répondre de ses actes. Elle se félicite par ailleurs de l'appui qu'elle a reçu des États Membres, dont bon nombre lui ont fourni des ressources humaines et financières supplémentaires. En outre, elle poursuit le dialogue avec les populations touchées par ces crimes et avec les organisations non gouvernementales internationales et les partenaires internationaux, dont le concours demeure inestimable et absolument essentiel à ses travaux d'enquête et de collecte de preuves.

II. État d'avancement des enquêtes

A. Avancement des enquêtes prioritaires

8. L'Équipe d'enquêteurs a fait de grands avancées dans ses enquêtes sur les crimes internationaux commis par des membres de Daech/EIIL. S'appuyant sur les travaux de six groupes d'enquête travaillant sur le terrain et de deux groupes d'enquête thématique basés à Bagdad, Dahouk et Erbil, elle a élargi sa capacité de mener des enquêtes sur les crimes perpétrés contre toutes les communautés en Iraq.

9. La période couverte par le présent rapport a été marquée par plusieurs avancées quant aux enquêtes, l'accent étant mis sur la corroboration des conclusions existantes dans tous les principaux domaines d'enquête afin de poursuivre l'élaboration des rapports d'évaluation. Dans le prolongement de la résolution 2697 (2023) du Conseil de sécurité, l'UNITAD a ajusté ses priorités pour faire progresser les pistes d'enquête moins avancées, notant que les grandes enquêtes liées à plusieurs axes d'investigation ne seront pas achevées d'ici à septembre 2024. Plus précisément, l'UNITAD a élargi l'évaluation des événements survenus à Sinjar afin de couvrir deux zones prioritaires dans lesquelles ont été commis des crimes à Hamadan et Qani, ce qui contribuera aux conclusions générales concernant les crimes commis contre la communauté yézidie. Les rapports d'évaluation concernant le massacre de cadets non armés de l'école de l'air de Tikrit, l'attaque par Daech/EIIL de la prison de Badouch et les crimes commis contre la communauté chrétienne ont été étoffés par de nouveaux éléments de preuve essentiels et sont en cours d'actualisation, l'objectif étant de publier des conclusions au cours de la prochaine période. L'Équipe d'enquêteurs a concentré ses efforts sur la mise à jour de plusieurs rapports analytiques, consacrés notamment à la structure du département du trésor de Daech/EIIL (Diwan Beit el-Mal). Des progrès ont été accomplis dans les enquêtes sur les crimes commis contre des groupes minoritaires grâce à l'accès aux témoins issus de ces communautés, notamment des femmes shabaks et turkmènes chiïtes : il s'agit de domaines clés pour la prochaine période que couvrira le rapport de l'Équipe d'enquêteurs.

10. L'un des résultats notables obtenus au cours de la période considérée est la production d'un rapport analytique sur les violences sexuelles contre les femmes et les filles commises par Daech/EIIL en Iraq et d'un rapport d'évaluation sur la fabrication et le déploiement d'armes chimiques par le groupe, qui ont été partagés avec les autorités iraqiennes en octobre et novembre 2023, respectivement. En outre, en juin 2023, l'Équipe d'enquêteurs a communiqué aux autorités judiciaires iraqiennes un rapport intitulé « ISIL's system of zakat » (le système de zakat de l'EIIL).

11. L'Équipe d'enquêteurs a accordé une attention particulière aux enquêtes de grande envergure, notamment à la destruction par Daech/EIIL du patrimoine culturel de toutes les communautés touchées. Un rapport préliminaire est en cours d'élaboration et fera l'objet de mises à jour sur la base d'un travail d'enquête approfondi et de contributions d'experts provenant de 29 sites prioritaires. L'UNITAD prévoit de se concentrer dans l'avenir sur les enquêtes transversales moins avancées, notamment sur la structure organisationnelle et les dirigeants de Daech/EIIL, les crimes commis à Mossoul et dans ses environs et les crimes commis contre les femmes turkmènes chiïtes.

12. La coopération fructueuse avec le Conseil supérieur de la magistrature en Iraq, en particulier avec le Président de la Cour suprême et Président du Conseil supérieur de la magistrature, a été d'une importance primordiale pour ce qui est d'épauler l'Équipe d'enquêteur dans la conduite de ses activités. Les juges d'instruction et les enquêteurs de tribunaux de tout l'Iraq ont joué un rôle essentiel dans les progrès accomplis. Comme l'illustrent les sections suivantes du présent rapport, la collaboration et le soutien des acteurs locaux, des organisations de la société civile, des chefs religieux et tribaux et des entités des Nations Unies ont été un autre élément déterminant du travail d'enquête de l'Équipe dans sa quête de la justice et de l'établissement des responsabilités.

Mise au point et emploi d'armes chimiques et biologiques par Daech/EIIL

13. Au cours de la période considérée, l'UNITAD a élargi son enquête sur la mise au point et l'utilisation d'armes chimiques par Daech/EIIL en Iraq. Avec le soutien du

Gouvernement iraquien et d'autres partenaires, l'Équipe d'enquêteurs a étoffé ses éléments de preuve, créé un rapport d'évaluation plus élaboré et partagé avec le système judiciaire iraquien un rapport complet axé sur l'attaque contre la ville de Taza Khormatou le 8 mars 2016, incluant des conclusions cruciales concernant cette enquête.

14. À l'appui de ses enquêtes, l'UNITAD a recueilli et préservé des quantités considérables d'éléments de preuve scientifiques et documentaires liés aux différentes pistes d'enquête. Grâce au travail des experts techniques, l'Équipe d'enquêteurs a obtenu des informations spécialisées et recueilli les déclarations d'experts sur les sites de production d'armes chimiques recensés lors de la libération des zones sous le contrôle de Daech/EIIL, ainsi que sur les vecteurs précis utilisés par le groupe. L'Équipe d'enquêteurs a ainsi acquis une meilleure compréhension des vecteurs fabriqués et utilisés par Daech/EIIL, et pu recueillir des preuves d'autres attaques à l'arme chimique. Elle a simultanément poursuivi son analyse juridique des liens entre les personnes d'intérêt et les crimes internationaux les plus graves qui auraient été perpétrés, ce qui lui a permis d'évaluer les modalités susceptibles de permettre d'établir la responsabilité pénale individuelle.

15. Dans l'avenir, l'Équipe d'enquêteurs s'adressera à des entités spécialisées pour déterminer les dommages à long terme résultant de l'utilisation d'armes chimiques et de l'exposition à ces armes, obtenir des analyses et des rapports d'experts sur le programme d'armes chimiques de Daech/EIIL et étendre l'enquête à d'autres cas d'utilisation d'armes chimiques par Daech/EIIL en Iraq.

Crimes commis contre la communauté chrétienne

16. Au cours de la période considérée, l'UNITAD a concentré ses efforts sur la collecte et l'analyse de documents de Daech/EIIL et des témoignages de victimes, d'experts et de chefs religieux, dans le but de faire progresser le rapport d'évaluation concernant les crimes commis contre la communauté chrétienne en Iraq. Elle a renforcé ses conclusions et son analyse en incorporant de nouveaux éléments de preuve tirés d'entretiens avec des chrétiens, femmes et hommes, qui ont subi une conversion religieuse forcée et des traitements inhumains pendant leur détention à Hamdaniya et à Bartala, en s'intéressant plus particulièrement aux femmes qui ont été soumises à des violences sexuelles.

17. L'Équipe d'enquêteurs a continué de consacrer des efforts considérables à la collecte, la corroboration et l'examen des preuves documentaires afin d'étayer les conclusions des enquêtes existantes et combler les lacunes persistantes, y compris l'examen et l'analyse du matériel de propagande produit par Daech/EIIL. À cet égard, l'UNITAD a recensé et examiné de manière approfondie des publications et des documents de Daech/EIIL, notamment des fatwas, des directives internes et des magazines de propagande qui témoignent d'intentions discriminatoires à l'encontre de la communauté chrétienne d'Iraq. Elle a de la même manière entrepris d'évaluer l'implication de groupes de Daech/EIIL, y compris le rôle du comité délégué, dans les campagnes de persécution contre les chrétiens.

18. La participation des acteurs locaux et religieux et les contacts noués avec eux ont été essentiels pour faire avancer le travail de l'Équipe d'enquêteurs, en particulier leur concours pour le recueil de preuves testimoniales, documentaires et numériques. Un certain nombre de crimes ont été identifiés comme pouvant faire partie des actes sous-jacents de différents crimes internationaux, tels que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide. Il s'agit notamment, sans s'y limiter, du transfert forcé, de la persécution, du pillage, de la violence et de l'esclavage sexuels, d'autres actes inhumains tels que les conversions religieuses forcées, et de la destruction délibérée du patrimoine culturel.

19. L'Équipe d'enquêteurs a également privilégié la recherche et la collecte d'éléments de preuve permettant de poursuivre et de condamner les commandants présumés de Daech/EIIL de haut rang et de rang intermédiaire présents dans les villes à population chrétienne des plaines de Ninive. Dans ce contexte, des progrès ont été réalisés dans l'élaboration de dossiers individuels concernant des membres de Daech/EIIL en relation avec les crimes commis à Hamdaniya. En outre, l'UNITAD a identifié la structure des unités militaires et administratives du groupe présentes dans les plaines de Ninive entre juin et septembre 2014. Les prochaines étapes consisteront pour l'Équipe d'enquêteurs à établir avec le système judiciaire iraquien la documentation pouvant aider les tribunaux compétents à statuer sur de tels cas, conformément au mandat et à la mission dont elle a été investie.

20. Des progrès non négligeables ont été réalisés quant aux conclusions des enquêtes sur la destruction des sites culturels et religieux de la communauté chrétienne. L'UNITAD a notamment confirmé la destruction d'églises, de monastères, de cimetières, de manuscrits, de symboles chrétiens et d'œuvres d'art. Les analyses et la technologie spécialisées, qui contribueront aux conclusions préliminaires générales sur la destruction du patrimoine culturel par Daech/EIIL, ont été déterminantes s'agissant de comprendre la destruction à grande échelle des sites chrétiens.

Crimes commis contre la communauté yézidie

21. En ce qui concerne son enquête sur les attaques contre la communauté yézidie, l'Équipe d'enquêteurs a privilégié les avancées sur les axes d'investigation concernant les crimes commis dans les villages de Hamadan et de Qani. Il s'est notamment agi de l'achèvement des chapitres du rapport d'évaluation sur les événements survenus dans deux villages de Sinjar, ainsi que de l'identification et de l'établissement des profils des principaux membres de Daech/EIIL responsables de ces attaques. Le recueil de témoignages et d'informations supplémentaires a été particulièrement utile pour ce qui est de faire avancer l'enquête de l'Équipe et d'améliorer sa compréhension de ces attaques.

22. En approfondissant ses connaissances sur le réseau des membres de Daech/EIIL responsables des attaques, ainsi que des meurtres, de la réduction en esclavage et d'autres crimes commis contre la population yézidie, l'Équipe d'enquêteurs, en collaboration avec les autorités iraquiennes, a commencé à contribuer à la constitution de dossiers mettant en cause des membres du groupe résidant dans des États tiers. Cette contribution inclura la formation des autorités iraquiennes à l'analyse des preuves de l'existence de liens, le recueil et l'analyse de données de renseignement provenant de sources ouvertes et la collaboration en vue de constituer des dossiers concernant ces auteurs.

23. Dans l'avenir, l'UNITAD concentrera ses enquêtes sur d'autres sites dans le sud de Sinjar, y compris les sites de crimes à Gir Zarek, Siba Cheikh Khidr et Tall Ezer et aux environs. La fouille des charniers dans ces zones, qui a commencé durant la période considérée, devrait permettre de faire la lumière sur les crimes commis contre la communauté yézidie et d'aller de l'avant dans l'enquête de l'Équipe. Cette dernière a également progressé dans son enquête sur la destruction du patrimoine culturel yézidi par Daech/EIIL. À cet égard, l'UNITAD a mené des entretiens avec des témoins et formulé des conclusions analytiques concernant la destruction du patrimoine culturel matériel et immatériel.

Crimes commis contre les communautés kaka'i, shabak et turkmène chiite

24. Au cours de la période considérée, l'UNITAD a continué à faire avancer son enquête sur les crimes commis par Daech/EIIL à l'encontre des communautés kaka'i,

shabak et turkmène chiite en Iraq. À cet égard, elle a produit des éléments de preuves probants et a progressé vers la production d'un rapport d'évaluation préliminaire. Les enquêtes ont porté sur des campagnes de déplacements forcés, d'assassinats, de disparitions forcées, de famine, de destruction du patrimoine culturel et d'utilisation d'armes prohibées ciblant les membres de ces communautés et menées par Daech/EIIL.

25. L'Équipe d'enquêteurs a enrichi ses éléments de preuve pour étayer l'enquête en cours sur les crimes commis contre les communautés susmentionnées. Les activités d'enquête ont notamment inclus l'obtention de preuves documentaires et testimoniales, et le renforcement de la coopération avec les autorités judiciaires, les organisations de la société civile, les responsables locaux et les personnalités religieuses. À cet égard, l'UNITAD a effectué plusieurs missions sur le terrain sur les principaux lieux de crimes dans les provinces de Kirkouk et de Ninive, et a rencontré des membres des communautés, des chefs religieux et des représentants des victimes et des témoins afin de recueillir des éléments de preuve.

26. L'Équipe d'enquêteurs va maintenant se concentrer sur la collecte et l'analyse d'éléments de preuves supplémentaires, y compris des documents de propagande idéologique de Daech/EIIL liés aux crimes en question, et sur la conduite d'entretiens avec des témoins clés, y compris des survivants et des témoins oculaires. Elle examinera et analysera également des éléments de preuve prélevés sur le champ de bataille pour identifier des suspects qui étaient actifs dans ce secteur au moment où les crimes ont été commis. Elle prévoit d'aller de l'avant dans l'analyse juridique des liens entre les personnes d'intérêt et les principaux crimes internationaux qui pourraient avoir été commis.

Crimes commis contre la communauté sunnite

27. L'Équipe d'enquêteurs a continué d'étendre son enquête sur les crimes commis par Daech/EIIL contre la communauté sunnite d'Anbar. Plus précisément, elle a continué à travailler sur son rapport d'évaluation préliminaire et l'a complété par une analyse juridique détaillée des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis par Daech/EIIL à l'encontre des tribus sunnites d'Anbar. Ces crimes incluaient des meurtres, des actes de torture, des traitements cruels, inhumains et dégradants, des atteintes à la dignité de la personne, le déplacement de civils, des transferts forcés et des actes de persécution.

28. L'Équipe d'enquêteurs a élargi le champ de ses éléments de preuve et de son analyse concernant les trois principaux incidents faisant l'objet d'une enquête, notamment l'exécution de membres de la tribu Albou Nimr dans une doline du désert de Tharthar, l'exécution de membres de la tribu au rond-point Bakr à Hit et la capture et l'assassinat d'agents du poste de police de Jamiya, dans la même localité, survenues toutes trois en octobre 2014. Outre ces incidents d'intérêt prioritaire, l'UNITAD a commencé à enquêter sur deux autres incidents : l'exécution de membres du Conseil de l'Éveil appartenant à la tribu des Chleibaoui sur le site de Tach, à la périphérie de Ramadi, dans la province de l'Anbar, et un massacre perpétré près d'une source d'approvisionnement en eau connue sous le nom de Bir Haouas (dans une zone désertique à la périphérie de Tell Assouad et de Zouayat-Albou Nimr).

29. L'Équipe d'enquêteurs a commencé à interroger des témoins et à recueillir des éléments de preuve sur les crimes commis à l'encontre d'une autre catégorie de membres des forces de sécurité et des forces militaires iraqiennes, ainsi que du Conseil de l'Éveil : ceux qui avaient déclaré se repentir mais qui ont néanmoins été exécutés par Daech/EIIL. Dans le cadre de cette enquête, l'UNITAD entend se concentrer sur l'exécution de membres des forces de sécurité et des forces militaires, ainsi que de membres des forces de sécurité tribales.

30. Les réunions et la coopération avec, par exemple, les chefs tribaux de l'Anbar, les autorités locales et les organisations de la société civile ont été essentielles pour ce qui est de faire avancer les enquêtes sur les crimes commis contre la communauté sunnite. Grâce au dialogue avec ces communautés, l'Équipe d'enquêteurs a pu identifier d'autres témoins clés, élargir son corpus d'éléments de preuves liés à ces incidents et, surtout, identifier et évaluer un charnier qui fera ultérieurement l'objet d'excavations.

Crimes commis à Tikrit et alentour

31. Au cours de la période considérée, l'UNITAD a continué d'enquêter sur le massacre de cadets non armés et de membres du personnel de l'école de l'air de Tikrit, en juin 2014, ainsi que sur les crimes commis par Daech/EIIL à l'encontre de la population civile de Tikrit et des zones environnantes de juin 2014 à mars 2015.

32. Avec la coopération des autorités judiciaires iraqiennes, l'UNITAD a recueilli de nouveaux éléments de preuve sur les planificateurs et les organisateurs du massacre perpétré à l'école de l'air de Tikrit, ce qui a permis d'identifier plusieurs auteurs. L'Équipe d'enquêteurs a également recueilli d'autres preuves corroborant les circonstances ayant conduit au massacre, notamment des témoignages et des contenus audiovisuels. Elle a intensifié sa collaboration avec les familles des victimes de l'école de l'air de Tikrit et poursuivi ses contacts avec les organisations de la société civile représentant les victimes.

33. Durant ses investigations, l'Équipe d'enquêteurs a recueilli de nouveaux éléments de preuve concordants relatifs à des arrestations et des détentions arbitraires, à des passages à tabac et à des exécutions publiques, au saccage de monuments religieux et culturels ainsi qu'à la destruction, au pillage et à la saisie de biens par Daech/EIIL pendant l'occupation de Tikrit et d'Alam. Elle a en outre poursuivi ses enquêtes sur les crimes de guerre qui auraient pu être commis par Daech/EIIL dans d'autres zones autour de Tikrit, comme Dour et Doulouïya. L'UNITAD a également noué un dialogue avec les autorités administratives et les représentants des communautés de Tikrit pour obtenir des éléments de preuve supplémentaires sur les crimes commis par Daech/EIIL dans la région.

34. L'Équipe d'enquêteurs poursuivra ses investigations dans le but d'établir un rapport d'évaluation actualisé présentant une synthèse des crimes commis par Daech/EIIL à Tikrit et dans les zones environnantes. Elle produira également un rapport intérimaire actualisé sur le massacre perpétré à l'école de l'air de Tikrit.

Crimes commis à Mossoul et alentour

35. L'Équipe d'enquêteurs a élargi le champ de ses investigations afin d'inclure les crimes commis à Mossoul et alentour. L'accent reste mis sur le ciblage de la police et des forces de sécurité iraqiennes par Daech/EIIL lorsqu'il contrôlait Mossoul et quand la ville a été libérée, en particulier dans le sud de la ville, près de Hammam el-Alil et dans les zones environnantes. L'UNITAD a élargi sa base de données factuelles en interrogeant des témoins, y compris des victimes et des témoins oculaires de crimes commis dans les zones susmentionnées. Les preuves recueillies à ce jour indiquent que plusieurs crimes auraient été perpétrés, dont des actes de torture, des disparitions forcées et le massacre de centaines d'agents et d'autres personnes associées à la police.

36. Les activités de l'Équipe d'enquête ont inclus des missions visant à identifier des lieux de crime, tels que des sites où Daech/EIIL a détenu et torturé des membres de la police ou des personnes associées d'une manière ou d'une autre aux forces de police. D'autres missions avaient pour but l'identification de sites de charniers

susceptibles de contenir les corps de dizaines de victimes des crimes de Daech/EIIL, l'identification et le recueil d'éléments de preuves concernant les dirigeants de Daech/EIIL responsables de l'exécution de policiers dans le sud de Mossoul, ainsi que des analyses approfondies de l'idéologie, de la direction et des structures organisationnelles de Daech/EIIL. Bien que des progrès aient été réalisés, l'achèvement des analyses requiert du temps et des ressources supplémentaires, par exemple pour permettre l'excavation des charniers de victimes identifiées. L'UNITAD a l'intention de préparer une première évaluation préliminaire des crimes commis à Mossoul et dans ses environs au cours de la prochaine période.

37. L'Équipe d'enquêteurs a poursuivi son enquête sur l'exécution de masse par Daech/EIIL d'un millier de détenus chiïtes à la prison de Badouch les 10 et 11 juin 2014. Au cours de la période considérée, l'UNITAD a interrogé d'autres témoins, notamment des personnes ayant survécu à l'attaque contre cette prison, qui avaient été identifiées grâce aux dépositions communiquées par les autorités judiciaires iraqiennes et à l'enquête menée par l'Équipe d'enquêteurs. Ces conclusions supplémentaires seront reflétées dans la version actualisée du rapport d'évaluation.

38. Après l'excavation du principal site d'exécution en 2021 et 2022, qui contenait les dépouilles de près de 600 prisonniers chiïtes assassinés par Daech/EIIL, l'UNITAD, en étroite collaboration avec le Département chargé des affaires relatives aux charniers en Iraq et la Direction médico-légale, a continué de s'employer à localiser d'autres charniers. Des progrès ont été réalisés quant à l'identification de l'emplacement d'un charnier à Aïn Jahch, où auraient été assassinés et enterrés un grand nombre de prisonniers chiïtes. L'Équipe d'enquêteurs a également poursuivi son travail d'identification de membres de Daech/EIIL impliqués dans l'exécution des prisonniers de Badouch.

39. L'Équipe d'enquêteurs pourrait ensuite approfondir les pistes d'enquête transversales et les questions juridiques qui s'y rapportent, par exemple si d'autres constatations et éléments de preuve peuvent aider à établir l'existence d'autres crimes internationaux commis à l'encontre de la communauté chiïte en Iraq, y compris l'intention de commettre un génocide. Cela nécessiterait une évaluation complète des divers faits criminels qui ont spécifiquement ciblé la communauté chiïte et font actuellement l'objet d'une enquête de l'UNITAD.

Enquêtes intersectorielles sur la destruction du patrimoine culturel

40. L'Équipe d'enquêteurs a poursuivi son enquête sur la destruction des sites du patrimoine culturel iraquien par Daech/EIIL dans toutes les communautés touchées. L'enquête actuelle s'est concentrée sur 29 sites prioritaires dans les régions de Ninive et de Mossoul, tandis que d'autres sites ont été identifiés lors d'enquêtes préliminaires.

41. Au cours de la période considérée, et en s'appuyant sur les progrès réalisés pour ce qui est de l'analyse de l'appareil administratif complexe du groupe, l'UNITAD a concentré ses efforts sur la compréhension du rôle de certaines entités de Daech/EIIL, notamment son département de la moralité (Hisba), le département des ressources naturelles et enfouies (Diwan el-Rikaz), les « walis » de Ninive, le département du prosélytisme et des mosquées (Diwan el-Daaoua oual-Massajed) et le comité délégué, dans la destruction systématique de l'héritage culturel. À cet égard, l'Équipe d'enquêteurs a élaboré des conclusions préliminaires sur la gouvernance de Daech/EIIL impliquée dans la destruction du patrimoine culturel et a identifié les principaux moteurs politiques et religieux des opérations du groupe ciblant les sites culturels et religieux afin d'expliquer la logique et l'intention de la destruction de ce patrimoine.

42. À l'appui de ses investigations, l'Équipe d'enquêteurs a examiné et analysé les tendances et les schémas de la destruction de sites spécifiques du patrimoine culturel entre 2014 et 2017. Plus précisément, elle a procédé à une analyse préliminaire de 144 sites endommagés par Daech/EIIL dans 10 zones principales : Mossoul, Nimrod, Tellkeïf, Qayara, Mhallabiya, Tell Afar, Baachiqa et Bahzani, Bartala, Hamdaniya et Sinjar. Cette analyse a été essentielle pour comprendre la cadence et les principaux schémas de destruction. L'UNITAD a également établi que Daech/EIIL a ordonné la destruction de tombes et de sépultures, encouragée par une campagne de propagande élaborée.

43. En ce qui concerne les méthodes de destruction et l'évaluation de l'imagerie satellitaire, l'UNITAD a bénéficié du soutien d'experts externes et d'autres entités des Nations Unies, en particulier du Centre satellitaire des Nations Unies, pour cartographier et analyser divers sites du patrimoine culturel qui ont été détruits et pour corroborer ses conclusions concernant la chronologie et le *modus operandi* de Daech/EIIL durant la destruction du patrimoine culturel. Plus précisément, l'UNITAD a établi la destruction d'objets à l'intérieur des monuments, en plus des dommages structurels et du déblaiement des décombres. Pour l'avenir, l'Équipe d'enquêteurs prévoit d'intégrer ses conclusions, relatives en particulier à la citadelle de Tell Afar, à la tombe du prophète Jonas, à l'église Al-Tahira et au musée de Mossoul, dans son rapport d'évaluation préliminaire. Le règlement de la question de la destruction des sites du patrimoine culturel est un processus à plus long terme qui nécessite des travaux supplémentaires afin d'établir des constatations juridiques pour condamner ces actes et protéger le riche patrimoine culturel de l'Iraq.

B. Groupes thématiques spécialisés : systématiser le savoir-faire concernant les principaux aspects des enquêtes

44. Parallèlement aux principaux travaux de ses groupes d'investigation sur le terrain, l'Équipe d'enquêteurs a continué de renforcer ses capacités dans des domaines transversaux spécialisés et a élaboré plusieurs rapports analytiques.

Crimes sexuels et fondés sur le genre et crimes sur la personne d'enfants

45. Pour la première fois depuis sa création, l'UNITAD a mené un nombre considérable d'entretiens avec des femmes shabaks ayant survécu à des violences sexuelles, établissant que des femmes et des filles shabaks ont été violées en détention lorsqu'elles ont tenté de fuir le territoire contrôlé par Daech/EIIL en 2015 et 2016. Parallèlement, l'Équipe d'enquêteurs a également poursuivi ses enquêtes sur les mariages forcés de jeunes filles turkmènes chiites avec des combattants de Daech/EIIL. La majorité d'entre elles ont été capturées à Sinjar après avoir fui leur foyer à Tell Afar pour échapper à Daech/EIIL.

46. Après avoir largement établi les crimes sexuels et fondés sur le genre commis contre des femmes et des filles yézidiennes au cours des quatre dernières années, l'UNITAD s'est attachée, au cours de la période couverte par le présent rapport, à recueillir des preuves supplémentaires afin de combler les lacunes de l'enquête et d'identifier les auteurs liés à l'asservissement sexuel de ces femmes et de ces filles. De même, les enquêtes sur les violences sexuelles commises à l'encontre de Chrétiennes ont considérablement progressé, y compris le recueil de témoignages de première main sur les crimes et leurs auteurs.

47. Le grand nombre de preuves recueillies concernant des crimes sexuels et fondés sur le genre commis par Daech/EIIL a permis à l'UNITAD d'actualiser les rapports analytiques internes existants et de préparer un rapport thématique couvrant la violence sexuelle contre toutes les communautés affectées par Daech/EIIL. L'Équipe

d'enquêteurs a également commencé à passer en revue et à analyser des listes de membres de Daech/EIIL afin d'en extraire des informations pertinentes pour les enquêtes sur les violences sexuelles, notamment en identifiant les combattants de Daech/ EIIL auxquels appartenaient des femmes et des filles réduites en esclavage. Elle a également rédigé un rapport sur le rôle des femmes membres de Daech/EIIL impliquées dans l'asservissement sexuel de femmes et de filles, qui a contribué aux investigations relatives aux femmes ayant commis des crimes.

48. L'Équipe d'enquêteurs a fait avancer avec succès ses enquêtes sur les crimes commis sur la personne d'enfants. Les enquêtes sur les violences sexuelles ont porté sur des survivants qui étaient des enfants au moment des faits, notamment des filles qui ont été mariées de force ou réduites en esclavage sexuel. L'UNITAD a également continué à recueillir des informations sur l'enrôlement de garçons issus de minorités religieuses qui ont été forcés de rejoindre les « lionceaux du califat ». Outre l'entraînement militaire, tous les garçons ont déclaré avoir été endoctrinés par Daech/EIIL, et beaucoup ont été forcés à combattre.

49. À l'avenir, l'UNITAD s'attachera, de manière transversale, à étendre ses investigations et ses conclusions préliminaires aux crimes commis à l'encontre des femmes turkmènes chiites. En s'appuyant sur les témoignages déjà recueillis de femmes turkmènes chiites victimes de violences sexuelles, elle a l'intention d'élargir son corpus d'éléments de preuves en interrogeant des témoins et en continuant à collaborer avec des partenaires irakiens. Dans cette optique, l'UNITAD a constitué un groupe de travail interne chargé de faire avancer les enquêtes et d'élaborer des documents analytiques. Les détails concernant les travaux restants et les échéances à respecter seront reflétés dans la feuille de route prescrite par le Conseil de sécurité.

Financement des crimes commis par Daech/EIIL

50. Au cours de la période considérée, l'UNITAD a poursuivi son enquête sur les structures financières de Daech/EIIL, en particulier sur la manière dont ces structures étaient liées au commandement du groupe et facilitaient la commission de crimes internationaux. Elle a également poursuivi son enquête sur le pillage du pétrole par le groupe.

51. Plus précisément, l'Équipe d'enquêteurs a achevé son analyse de la structure du département du trésor de Daech/EIIL (Diwan Beit el-Mal) et poursuivi son analyse concernant le comité délégué de Daech/EIIL. L'analyse concernant le Beit el-Mal a mis en évidence l'importance que Daech/EIIL accordait aux richesses présentes sur le territoire qu'il contrôlait pour financer ses opérations et à la régulation des recettes et des dépenses par le biais d'une administration centralisée. La gestion du Beit el-Mal par le groupe a montré que le pouvoir de prendre des décisions financières et d'adopter des politiques financières relevait des plus hautes autorités, à savoir le comité délégué, le conseil de la Choura et le « calife ». Une fois décidées, ces politiques étaient ensuite diffusées par le Beit el-Mal au niveau local, démontrant ainsi l'approche hiérarchique du groupe en matière de gouvernance. Il est également ressorti de l'analyse des documents de Daech/EIIL que le Beit el-Mal gérait tous les flux de revenus, y compris ceux générés par les punitions et les confiscations, qui étaient autorisées du fait que l'idéologie du groupe justifiait publiquement comme une forme de djihad le fait de s'emparer des richesses de ceux qui s'opposaient ou étaient perçus comme s'opposant à leur idéologie.

52. L'analyse du comité délégué s'est concentrée sur l'idéologie de Daech/EIIL et sur la manière dont elle a encouragé la commission de crimes contre des groupes ou des personnes spécifiques. En particulier, l'UNITAD a examiné des exemples d'actes que Daech/EIIL considérait comme des violations des normes qu'il s'est imposées à

lui-même, afin de mettre en évidence la campagne de poursuites du groupe et le fondement idéologique de la perpétration de crimes internationaux.

53. Cette analyse devrait se poursuivre au cours de la prochaine période de référence, ainsi que d'autres examens et analyses de documents de Daech/EIIL axés sur le fonctionnement du département des soldats (Diwan el-Jound).

54. En outre, en juin 2023, l'Équipe d'enquêteurs a communiqué aux autorités judiciaires irakiennes un rapport intitulé « ISIL's system of zakat » (le système de zakat de l'EIIL), qui est une analyse préliminaire des documents et de la correspondance de Daech/EIIL destinée à évaluer le système de zakat du groupe et à déterminer si celui-ci a utilisé cette obligation religieuse pour financer ses efforts de guerre et, par conséquent, la possible commission de crimes internationaux.

55. Comme indiqué dans son précédent rapport (S/2023/367), l'Équipe d'enquêteurs a commencé à travailler sur une nouvelle piste d'investigation concernant le pillage du pétrole par Daech/EIIL, les attaques du groupe contre les infrastructures pétrolières et le contrôle des champs pétrolifères par le groupe entre 2014 et 2017. L'Équipe d'enquêteurs a procédé à un premier examen des documents de source ouverte disponibles afin d'identifier, comme point de départ de son enquête, les principales zones géographiques que Daech/EIIL aurait pu prendre pour cible. Cela a permis d'identifier des personnes d'intérêt, des témoins et des sources potentielles, qui seront examinées au cours de la prochaine période de référence.

C. Composition de l'Équipe d'enquêteurs et installations à sa disposition

56. L'Équipe d'enquêteurs dispose aujourd'hui d'un effectif total de 236 personnes, dont 164 membres du personnel, 40 % d'entre eux étant des ressortissants irakiens. Elle veille en priorité à l'équilibre femmes-hommes et à la répartition géographique, les femmes constituant actuellement 50 % de son personnel technique et de son personnel d'appui, et notamment à la réalisation de l'équilibre femmes-hommes aux postes de direction. Tous les groupes régionaux de l'ONU continuent d'être représentés.

57. En consultation avec le Gouvernement irakien, l'Équipe a accueilli de nouveaux experts nationaux en son sein au cours de la période considérée. En puisant dans les fonds extrabudgétaires et en pourvoyant les derniers postes vacants inscrits au budget ordinaire, elle a pu nommer 7 autres experts nationaux, portant ainsi à 28 le nombre d'experts irakiens à son service.

Mise à disposition de services d'experts par les États Membres

58. Conformément au paragraphe 14 de la résolution 2379 (2017) du Conseil de sécurité, les États Membres ont continué à soutenir l'Équipe d'enquêteurs en mettant à sa disposition du personnel spécialisé. Actuellement, 11 experts au total ont été mis à disposition par les autorités nationales de l'Allemagne, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de la Suède et de la Thaïlande. Ces experts ont également contribué à la diversité géographique des effectifs de l'Équipe.

III. Travaux d'enquête : collecte et stockage des éléments de preuve

59. L'Équipe d'enquêteurs a continué, pendant la période considérée, d'élargir le champ des éléments de preuve dont elle dispose, en étayant son fonds de preuves en

vue d'une procédure future visant à établir la responsabilité de Daech/EIIL. Parmi les réalisations notables, l'Équipe d'enquêteurs a recueilli, avec le système judiciaire iraquien, plus de 500 gigaoctets d'éléments de preuve et extrait des données à partir de 1 000 téléphones portables appartenant à Daech/EIIL, produit plusieurs rapports analytiques comprenant des éléments de preuve de sources multiples partagés avec les autorités iraqiennes et essentiels à sa propre enquête, et procédé à l'excavation d'une douzaine de nouveaux charniers pour aider le Département chargé des affaires relatives aux charniers en Iraq et la Direction médico-légale. Le renforcement des capacités et la formation des experts nationaux en criminalistique ont conduit à l'ouverture d'un autre laboratoire national de criminalistique numérique, ce qui porte à sept le nombre de laboratoires équipés par l'UNITAD à ce jour. De même, le projet de numérisation a constitué une étape clé.

60. Les autorités iraqiennes et l'UNITAD ont largement bénéficié de l'étroite coopération qui s'est instaurée entre elles, notamment en ce qui concerne la formation et le renforcement des capacités, ainsi que leur travail conjoint sur l'extraction de données et la fouille des charniers. Il est donc essentiel de poursuivre cette collaboration fructueuse sans interruption afin que les progrès accomplis soient maintenus au-delà des délais prévus par le mandat actuel.

A. Collecte de preuves documentaires, testimoniales et numériques

61. L'Équipe d'enquêteurs a continué d'enrichir ses fonds de preuves documentaires, testimoniales et numériques, à l'appui des enquêtes et des poursuites en cours. Au cours de la période considérée, son travail s'est concentré sur le recueil de vidéos et d'images relatives aux combattants de Daech/EIIL, l'identification des sites d'exécution et des charniers aux fins de la planification de l'exhumation, et la formation et le renforcement des capacités pour aider le système judiciaire iraquien à extraire les données des appareils des combattants de Daech/EIIL. Grâce à une collaboration efficace avec les tribunaux iraqiens et leur appareil judiciaire, l'Équipe d'enquêteurs a acquis des éléments de criminalistique numérique qui ont notamment permis de mieux comprendre les opérations de Daech/EIIL en Iraq.

62. En étroite collaboration avec les autorités judiciaires iraqiennes, l'Équipe d'enquêteurs a déployé des efforts considérables pour extraire des données des appareils mobiles saisis sur les combattants de Daech/EIIL ou recueillis sur le champ de bataille, afin de faciliter les enquêtes en cours. Plus précisément, elle a recueilli plus de 500 gigaoctets d'éléments de preuves, en plus de 1 000 téléphones portables de Daech/EIIL, et travaillera en étroite collaboration avec les acteurs judiciaires iraqiens pour permettre l'extraction des données. S'appuyant sur la coopération fructueuse avec les tribunaux et les juges iraqiens, l'UNITAD entend continuer à aider les autorités iraqiennes à extraire des données des 600 appareils de Daech/EIIL actuellement conservés par plusieurs tribunaux. De même, l'Équipe d'enquêteurs a progressé dans l'exploitation et la conservation des éléments de preuve numériques issus d'enquêtes menées à partir de sources ouvertes. Elle a dûment stocké les preuves testimoniales et autres données émanant de témoins d'une manière compatible avec les pratiques internationales relatives à la chaîne de responsabilité et d'intégrité.

63. L'UNITAD a eu recours à des techniques avancées pour exploiter le contenu de la Toile sombre de Daech/EIIL, en plus de l'analyse de sources ouvertes et d'autres méthodologies de pointe en matière de criminalistique numérique, afin d'améliorer les différentes pistes d'investigation. À cet égard, l'Équipe d'enquêteurs a produit des données géographiques et temporelles concernant la localisation des images liées au massacre des cadets et du personnel militaire de l'école de l'air de Tikrit, afin d'identifier de possibles autres sites de charniers. Ce travail a été reproduit sur des

sites de crime à Mossoul, Sinjar et Anbar et a grandement aidé les enquêteurs à améliorer leur compréhension et leur analyse des scènes de crime. En outre, le traitement des éléments de preuve recueillis auprès de ses homologues iraqiens, les enquêtes menées à partir de sources ouvertes et les données de référence recueillies sur le terrain lui ont permis de produire plusieurs rapports analytiques qui ont été partagés avec les autorités iraqiennes et ont été essentiels pour ses enquêtes. L'UNITAD prévoit de partager 10 rapports analytiques avec les autorités iraqiennes dans les mois à venir.

64. Les initiatives de formation et de renforcement des capacités des parties prenantes externes ont joué un rôle essentiel dans l'amélioration des capacités d'enquête nationales et ont renforcé le partenariat entre l'Équipe d'enquêteurs et les autorités iraqiennes. L'UNITAD a équipé de manière adéquate un laboratoire national de criminalistique numérique et formé plusieurs experts nationaux aux méthodes d'extraction de données à partir de téléphones portables, d'ordinateurs et de disques durs. Cela portera à sept le nombre total de laboratoires nationaux de criminalistique numérique équipés par l'UNITAD.

65. Outre la fourniture de cette expertise médico-légale aux acteurs nationaux chargés des enquêtes, l'UNITAD a procédé à une évaluation des besoins afin de procurer aux experts du Département chargé des affaires relatives aux charniers en Iraq et de la Direction médico-légale l'équipement et la formation requise.

66. Parallèlement, l'Équipe d'enquêteurs a redoublé d'efforts pour numériser les éléments de preuve matériels conservés par les tribunaux iraqiens, atteignant le chiffre record de 12 millions de pages numérisées et stockées dans les archives nationales au moment de l'établissement du présent rapport. La réussite du projet de numérisation repose presque entièrement sur le soutien des juges iraqiens, le personnel dévoué des tribunaux et le travail de plus de 60 spécialistes nationaux de la numérisation déployés dans tout le pays, qui ont travaillé main dans la main avec l'Équipe d'enquêteurs pour atteindre les objectifs d'ensemble du projet. Tout au long de la période couverte par le présent rapport, l'UNITAD a effectué plus de 80 missions sur le terrain dans 12 juridictions, numérisé 5 millions de pages supplémentaires, une moyenne d'environ 1 million de pages ayant été numérisées et stockées chaque mois, et amorcé la numérisation dans sept nouveaux tribunaux dans la fédération iraqienne et dans la Région du Kurdistan d'Iraq, couvrant toutes les zones précédemment contrôlées par Daech/EIIL. La numérisation des documents judiciaires contribue à l'accélération des procédures, à la rationalisation des enquêtes et à la modernisation de l'ensemble du processus judiciaire.

B. Excavation de charniers et restitution des dépouilles

67. Au cours de la période considérée, l'Équipe a continué de prêter son concours à l'excavation de charniers en Iraq, des travaux de fouilles médico-légales sur le terrain ayant été menés en une multiplicité de lieux. L'UNITAD a aidé le Département chargé des affaires relatives aux charniers en Iraq et la Direction médico-légale à fouiller sept sites près de Sinjar, autour de Mossoul et dans plusieurs régions de l'Anbar, ainsi qu'à évaluer de nombreux sites, notamment à Tikrit. Cette coopération fructueuse avec le Département et la Direction ainsi qu'avec le système judiciaire iraqien a permis de réaliser le plus grand nombre de fouilles en l'espace de six mois.

68. Grâce à l'assistance technique de l'UNITAD et aux ordonnances rendues par des juges iraqiens, le Département chargé des affaires relatives aux charniers en Iraq et la Direction médico-légale ont pu retrouver les corps de près de 100 victimes des crimes commis par Daech/EIIL au cours de la période couverte par le présent rapport. Ce travail est essentiel pour faire avancer les investigations de l'Équipe d'enquêteurs

sur les crimes commis par Daech/EIIL, mais surtout, il aide les communautés et les membres des familles à enterrer leurs proches, contribuant ainsi aux efforts de réconciliation.

C. Stockage, analyse et gestion des éléments de preuve

69. L'Équipe d'enquêteurs s'est attachée à améliorer l'efficacité des processus d'examen et d'analyse et à rationaliser le stockage des éléments de preuve. Elle a mené à bien tous les projets de développement de logiciels liés à l'application Zeteo, qui utilise l'intelligence artificielle et des solutions d'enrichissement personnalisées basées sur l'apprentissage automatique pour les fichiers multimédias numériques. Zeteo inclut la reconnaissance faciale, l'analyse des opinions, la reconnaissance automatique des timbres et des sceaux, l'analyse des images, la déduplication des documents et la génération de métadonnées enrichies. L'UNITAD a également entrepris de lancer un projet de migration de Zeteo du Centre international de calcul des Nations Unies vers le Centre de services mondial de l'ONU, qui facilitera le partage de l'application et de l'expertise et des connaissances de l'Équipe concernant l'analyse d'enquête basée sur l'intelligence artificielle avec d'autres organisations du système des Nations Unies. Les résultats de ce projet profiteront à d'autres entités des Nations Unies participant aux investigations et à l'analyse.

70. L'Équipe d'enquêteurs a par ailleurs entrepris de tester des outils de détection des données personnelles identifiables dans les dossiers de collecte d'éléments de preuve qu'elle traite. Ces outils permettront de générer et de dédupliquer des listes de personnes d'intérêt et sont très économes en ressources et en temps aux fins des enquêtes.

71. Dans le cadre d'un projet financé par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement, l'UNITAD a mis en place un centre sécurisé d'examen des documents composé d'une équipe de ressortissants irakiens issus de toutes les communautés touchées par les crimes de Daech/EIIL, en privilégiant le recrutement de femmes. Aidés en cela par des partenaires informaticiens et des experts en la matière, les membres de l'Équipe d'enquêteurs recevront une formation et acquerront une expérience dans le domaine des technologies avancées de recherche électronique, des processus et des meilleures pratiques en matière d'enquêtes criminelles. L'UNITAD pourra ainsi améliorer la catégorisation et le codage bibliographique de ses dossiers de preuves afin de contribuer aux enquêtes en cours et de préparer les documents destinés à l'archivage.

IV. Assurer l'application du principe de responsabilité, en collaboration avec les entités nationales

72. La bonne exécution du mandat de l'Équipe d'enquêteurs continue de reposer sur des partenariats étroits avec les acteurs nationaux partout en Iraq. Durant la période considérée, l'Équipe a renforcé davantage ses liens avec les autorités nationales, les chefs religieux, les organisations non gouvernementales et d'autres entités.

A. Échanges et coopération avec le Gouvernement irakien, y compris avec le Gouvernement de la Région du Kurdistan

73. Tout au long de la période couverte par le présent rapport, le Conseiller spécial a continué à dialoguer avec de hauts responsables du Gouvernement irakien, du pouvoir judiciaire et de la Chambre des députés. Tout récemment, il a rencontré le

Vice-Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères, ainsi que le Conseiller pour la sécurité nationale, avec lesquels il a discuté de questions d'intérêt mutuel aux fins de la poursuite des travaux de l'Équipe d'enquêteurs.

74. Le système judiciaire iraquien a continué à jouer un rôle essentiel en facilitant le travail de l'Équipe d'enquêteurs durant toute la période couverte par le présent rapport. Le Conseiller spécial a entretenu des contacts réguliers avec le Président de la Cour suprême et Président du Conseil supérieur de la magistrature et avec les juges d'instruction compétents afin de s'assurer que des progrès étaient réalisés en ce qui concerne les priorités de l'Équipe en matière d'enquêtes et sur le plan opérationnel. En particulier, le Conseiller spécial a poursuivi le dialogue engagé avec les présidents de la cour d'appel de Ninive, de la cour d'appel fédérale de Kirkouk, du tribunal de Roussafé et du tribunal d'instruction de Karkh et leur a exprimé sa gratitude pour leur soutien indéfectible aux enquêtes en cours dans leurs domaines de compétence.

75. Le Conseiller spécial a travaillé en étroite collaboration avec le Conseiller du Premier Ministre iraquien et le Président du Comité national de coordination. Il a de nouveau exprimé sa gratitude pour les échanges constructifs avec le Comité national de coordination et s'emploie à renforcer la coopération précieuse entre l'Équipe d'enquêteurs et le Gouvernement iraquien.

76. À cet égard, le Conseiller spécial a jugé particulièrement encourageantes les consultations menées en temps opportun et la conclusion concertée concernant le paragraphe 5 de la résolution [2697 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci a prié l'Équipe d'enquêteurs, avec l'approbation du Gouvernement iraquien, de déterminer les modalités relatives au partage d'éléments de preuve avec des États tiers. Des échanges constructifs entre le Conseiller spécial et le Président du Conseil supérieur de la magistrature, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et le Président du Comité national de coordination ont abouti à un accord sur ces modalités en octobre 2023. L'Équipe d'enquêteurs a exprimé sa reconnaissance pour la précieuse coopération et les échanges positifs engagés tout au long de ce processus de consultation.

77. En juin 2023, l'Équipe d'enquêteurs et le Comité national de coordination ont organisé leur deuxième atelier de discussions stratégiques. Au cours de deux journées, l'UNITAD a présenté tous les aspects de son travail, y compris les progrès réalisés dans les enquêtes et d'autres domaines en vue de faire progresser l'établissement des responsabilités pour les crimes internationaux commis par Daech/EIIL en Iraq. Cela a été l'occasion de discussions approfondies entre l'UNITAD et les représentants du Gouvernement iraquien et a débouché sur la définition d'un certain nombre de points d'action dans l'objectif de renforcer la coopération et l'échange d'informations.

78. Au cours de la période considérée, le Conseiller spécial a concentré ses efforts sur l'amélioration de l'échange d'informations avec les autorités iraqiennes, conformément au mandat et aux attributions de l'Équipe d'enquêteurs et sur la base de son engagement à veiller à ce que l'Iraq, principal destinataire des produits du travail de celle-ci, soit en mesure d'en tirer tout le parti possible. À cet égard, le Conseiller spécial a remis aux autorités judiciaires iraqiennes un rapport d'évaluation complet, fruit de trois années d'enquête, qui reprend les conclusions de l'Équipe d'enquêteurs sur la mise au point et l'utilisation d'armes chimiques par Daech/EIIL en Iraq.

79. En juillet 2023, pour améliorer encore le partage des connaissances et les échanges de compétences spécialisées, le Conseiller spécial a invité un juge iraquien de haut rang intégré au sein de l'UNITAD à assurer la liaison avec le Conseil supérieur de la magistrature. Le Président de ce dernier a nommé le premier juge du

tribunal d'instruction de Karkh comme magistrat chargé de la liaison, et son soutien a été un atout précieux pour l'Équipe d'enquêteurs.

80. En outre, l'Équipe d'enquêteurs a nommé deux de ses membres comme points focaux chargés d'assurer la liaison avec deux juges d'instruction irakiens qui ont travaillé sur des questions relatives aux rapatriés irakiens du camp de Hol (République arabe syrienne), à Bagdad et à Ninive.

81. Au cours de la période considérée, le Conseiller spécial a poursuivi ses contacts avec le Conseil judiciaire suprême, le Conseiller juridique du Premier Ministre et le Conseil d'État afin d'examiner les moyens de soutenir au mieux le processus mené par l'Iraq en vue de l'adoption d'une législation nationale permettant d'enquêter sur les membres de Daech/EIIL et d'engager contre eux des poursuites pour crimes internationaux (crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide, par exemple) devant les tribunaux irakiens compétents. L'UNITAD a continué à travailler sur le projet de législation dans le cadre du groupe de travail conjoint, créé en mars 2023, constitué de représentants irakiens de la magistrature, du Bureau du Premier Ministre, du Conseil d'État et du Comité national permanent chargé du droit international humanitaire. À cet égard, elle a formulé plusieurs séries de commentaires techniques sur le projet de législation afin de s'assurer que les dispositions étaient alignées sur les conventions et autres instruments juridiques auxquels l'Iraq est partie, sur le droit coutumier international et sur les principes établis du droit pénal international. Conformément à son mandat, l'Équipe d'enquêteurs est prête à continuer à fournir une assistance technique sur le projet de législation et à collaborer avec les fonctionnaires irakiens concernés.

82. En septembre 2023, en coopération avec l'Institut de développement des capacités parlementaires de la Chambre des députés irakienne, l'UNITAD a organisé un séminaire sur les voies à suivre pour établir les responsabilités pour les crimes internationaux commis par Daech/EIIL, intitulé « Sources and principles of international criminal law: interplay between international and domestic criminal law » (sources et principes du droit pénal international : interaction entre le droit pénal international et le droit pénal national). Ce séminaire s'inscrivait dans le cadre du concours que l'Équipe prête au processus irakien en cours mentionné ci-dessus. L'Équipe d'enquêteurs a facilité la participation de deux experts internationaux à des discussions sur des questions urgentes de droit pénal international avec des juristes irakiens et plus de 40 membres du parlement irakien. Le séminaire a en particulier porté sur les sources et les principes généraux du droit pénal international, tels que le principe de légalité et l'intégration du droit pénal international dans la législation nationale.

83. Le Conseiller spécial a poursuivi ses contacts avec les membres de la Chambre des députés, notamment la Commission juridique, la Commission des relations extérieures, la Commission de la sécurité et de la défense et la Commission des droits humains. Pour mieux faire comprendre le travail d'enquête de l'Équipe, le Conseiller spécial a organisé deux séances d'information à l'intention des membres de la Chambre des députés en août et en octobre 2023.

84. Durant la période considérée, le Conseiller spécial s'est également entretenu avec de hauts responsables du Département chargé des affaires relatives aux charniers et de la Direction médico-légale, avec lesquels l'Équipe collabore étroitement pour contribuer au processus d'excavation des charniers et d'identification des victimes et permettre aux familles d'inhumer les dépouilles des victimes, ces deux aspects étant essentiels au regard de l'action menée par l'Équipe pour s'assurer que les victimes des crimes de Daech/EIIL et leurs familles soient au cœur des enquêtes.

85. L'Équipe d'enquêteurs continue d'apprécier l'appui constant des représentants du Gouvernement de la Région du Kurdistan. Au cours de la période considérée, le Conseiller spécial a rencontré le Président du Conseil supérieur de la magistrature, le Ministre de l'intérieur, le Chef du département des relations extérieures et le Coordonnateur de la communication internationale de la Région du Kurdistan. Des contributions non négligeables ont été apportées aux travaux d'enquête de l'Équipe, en particulier par le Ministère de l'intérieur, le Bureau de sauvetage des otages yézidis et la Commission d'investigation et d'instruction. L'UNITAD est régulièrement en contact avec le Coordonnateur de la communication internationale et son bureau, et leur est particulièrement reconnaissante pour leur soutien constant pour ce qui est de faciliter l'action menée par l'Équipe d'enquêteurs dans la Région du Kurdistan.

B. Renforcement des capacités des autorités irakiennes

86. Au cours de la période considérée, l'Équipe a continué d'œuvrer en étroite collaboration avec les autorités judiciaires irakiennes (en particulier avec les magistrats du tribunal d'instruction de Karkh, du tribunal d'instruction central de Roussafé et du tribunal antiterroriste de Ninive), afin de travailler sur des dossiers communs concernant des crimes internationaux qui auraient été commis par des membres de Daech/EIIL résidant dans des États tiers. Le système judiciaire irakien et l'UNITAD ont identifié plusieurs membres de Daech/EIIL résidant dans des États tiers qui seraient impliqués dans des crimes internationaux. Un premier dossier concernant un membre de Daech/EIIL résidant dans un État tiers a été élaboré conjointement, détaillant les crimes internationaux que l'intéressé aurait pu commettre et les preuves sous-jacentes. Sous réserve qu'elle agisse en coordination et en accord avec le système judiciaire irakien, l'UNITAD a l'intention de poursuivre ce travail au cours de la prochaine période, en constituant de nouveaux dossiers concernant d'autres membres de Daech/EIIL qui ont fui l'Iraq.

87. L'Équipe d'enquêteurs a continué de concourir à la numérisation des archives dans les différents tribunaux de Bagdad (Roussafé et Karkh), Tikrit, Anbar, Ninive, Kirkouk, Taza Khormatou, Erbil et, plus récemment, Dahouk. Elle a en outre renforcé la capacité des acteurs nationaux en criminalistique en matière d'extraction et de préservation des éléments de preuve qui se trouvent dans les appareils saisis sur le champ de bataille.

88. L'Équipe d'enquêteurs a progressé dans l'aide apportée aux acteurs irakiens du système judiciaire pour mettre en place une base de données centralisée des éléments de preuve liés à Daech/EIIL, qui sera intégrée dans celle du Conseil supérieur de la magistrature afin de permettre un accès rapide aux informations essentielles aux fins des enquêtes et des poursuites. Les éléments de preuve connexes comprennent les dossiers, les profils des personnes d'intérêt et d'autres documents probants. Ce registre centralisé d'éléments de preuve, constitué conformément aux normes internationales les plus strictes, facilitera la collaboration nationale interinstitutions en matière d'accès aux preuves (notamment aux fins de la lutte contre le terrorisme), contribuera aux procédures judiciaires internationales et nationales relatives aux crimes commis par Daech/EIIL, non seulement aujourd'hui mais aussi dans les années à venir et, surtout, sera un atout stratégique pour le système judiciaire irakien dans la lutte antiterroriste et le maintien de l'intégrité judiciaire.

89. Au cours de la période considérée, l'UNITAD a fourni une assistance technique au département de la protection des témoins du Ministère irakien de l'intérieur en contribuant à l'élaboration d'un programme de formation destiné aux agents de protection des témoins nommés par le Ministère. Elle proposera pour cela des séances de formation aux bonnes pratiques en matière de protection des témoins et contribuera

à l'élaboration d'un modèle d'évaluation des menaces et des risques. L'UNITAD doit encore fournir une assistance technique supplémentaire pour aider le Gouvernement iraquien à mettre en place le service de protection des témoins prévu par la législation y relative. L'instauration d'un climat de confiance entre les témoins, les victimes, les survivants et l'UNITAD contribue à créer des espaces sûrs permettant à celles et ceux qui ont subi des crimes de se manifester et de témoigner. Pour que les autorités et les entités iraquiennes concernées puissent assumer pleinement ce travail et faciliter une approche de l'enquête centrée sur les victimes et les survivants, le renforcement des capacités, la formation et les améliorations institutionnelles devront se poursuivre au-delà du mandat actuel de l'UNITAD.

90. En outre, la coopération de l'Équipe d'enquêteurs avec le Ministère de la santé, ainsi qu'avec plusieurs organisations de la société civile et ONG, et l'assistance qu'elle leur offre restent essentielles pour ce qui est de garantir un soutien psychologique adéquat aux survivants, aux victimes et aux témoins. À cet égard, l'UNITAD a mis en place des dispositifs d'orientation pour les victimes, les témoins et les personnes à leur charge qui ont besoin de services spécialisés, et a mis en œuvre des programmes de renforcement des capacités tenant compte des traumatismes, visant à dispenser à de nombreux prestataires de soins de santé une formation psychopédagogique axée sur la gestion des cas de victimes traumatisées, en les conseillant sur les réactions indésirables possibles, les stratégies d'adaptation appropriées et les interventions cliniques.

91. Au cours de la période considérée, l'UNITAD a également dispensé une formation sur mesure à des experts iraquiens et mis en place un autre laboratoire de criminalistique numérique au tribunal d'instruction central de Roussafé, en plus de six autres laboratoires mis sur pied dans les principaux tribunaux, notamment à Karkh et à Tikrit, ainsi qu'au Bureau de lutte antiterroriste à Bagdad.

92. Des difficultés persistent dans l'acquisition, en temps voulu, de données *ante mortem* aux fins de l'identification scientifique des victimes exhumées des charniers, de manière à répondre aux demandes des communautés et des membres des familles des victimes de crimes commis par Daech/EIIL. L'UNITAD a continué d'aider le Département chargé des affaires relatives aux charniers en Iraq et la Direction médico-légale à renforcer leurs capacités en matière de traitement des données criminalistiques, ce qui est un élément essentiel à l'application plus large du principe de responsabilité et pour ce qui est d'assurer la réconciliation intercommunautaire. Plus précisément, l'UNITAD, en collaboration avec la Direction médico-légale, a lancé un projet d'accréditation certifiée au niveau international (intitulé « Pathway to ISO/IEC 17025 »), qui vise à accroître la fiabilité des résultats des tests reçus, à améliorer les aspects techniques et les normes relatives au processus et, surtout, à accélérer le délai de communication des résultats aux familles des victimes.

C. Travail en partenariat avec toutes les composantes de la société iraquienne

93. Pour s'assurer que ses travaux d'enquête fassent fond sur les connaissances et l'expérience de toutes les communautés touchées en Iraq, l'UNITAD a poursuivi ses échanges avec les acteurs religieux, les groupes de survivants, les organisations non gouvernementales, les responsables locaux et les établissements universitaires.

94. Au cours de la période considérée, le Conseiller spécial a effectué une mission dans l'Anbar pour rencontrer des responsables locaux, des chefs de tribus, des survivants et des représentants de la société civile. Il s'est rendu sur le site du sanctuaire et de la mosquée Abdallah ibn el-Moubarak, l'un des sites du patrimoine religieux qui a été détruit et profané par Daech/EIIL lorsque le groupe contrôlait la

région. Il s'est également rendu au rond-point Bakr, où Daech/EIIL a exécuté des sunnites de la tribu Albou Nimr qui refusaient de lui prêter allégeance.

95. En août 2023, l'UNITAD a organisé une conférence d'une journée intitulée « In pursuit of justice: investigating ISIL's crimes against Iraq's Christians », qui a rassemblé plus de 30 dirigeants de communautés chrétiennes auxquels ont été présentées les conclusions de l'enquête préliminaire sur les crimes internationaux qui auraient pu être commis à l'encontre de la communauté chrétienne. Cette conférence a également été l'occasion de discussions franches et ouvertes avec les responsables locaux. Des représentants de la communauté internationale, du Gouvernement iraquien et du Gouvernement de la Région du Kurdistan ont participé à des séances spéciales de la conférence et ont été invités à participer au débat ouvert.

96. Le Forum de dialogue entre l'UNITAD et les ONG est resté un cadre important pour le partage des connaissances et l'échange des meilleures pratiques avec les organisations non gouvernementales iraqiennes et internationales dans des domaines pertinents pour ses travaux d'enquête. En juillet 2023, l'UNITAD a organisé la cinquième table ronde plénière semestrielle du Forum, axée sur la participation des victimes à des processus de justice dignes de ce nom. Une éminente oratrice issue de la société civile y a partagé ses connaissances et son expérience sur la participation de survivants aux processus de justice avant, pendant et après les procès. L'accent a par ailleurs été mis sur l'importance de la coopération et des partenariats entre toutes les parties prenantes dans l'intérêt des victimes, des survivants et de la communauté dans son ensemble, à l'aide d'exemples concrets de cas où des survivants yézidis ont participé à des procédures judiciaires engagées dans des États tiers contre des membres de Daech/EIIL ayant commis des crimes.

97. En complément de l'initiative susmentionnée concernant la création d'un centre sécurisé d'examen des documents, un autre événement marquant pour l'UNITAD a été le lancement d'un projet de soutien aux organisations de la société civile qui œuvrent auprès des victimes de crimes commis par Daech/EIIL en Iraq. Grâce à ce projet, l'UNITAD offrira du matériel, des formations et un soutien technique qui permettront de numériser et d'organiser le corpus d'éléments de preuve des organisations de la société civile et de mieux en tirer parti. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'UNITAD avait dressé une liste de plus de 15 organisations de la société civile avec lesquelles elle a entamé des échanges afin d'évaluer leurs besoins en matière de soutien, et avait déjà apporté son soutien à deux organisations de la société civile œuvrant auprès de victimes de la communauté yézidie et des familles des victimes du massacre perpétré à l'école de l'air de Tikrit. Plus précisément, l'UNITAD a arrêté un nouveau cadre de coopération avec « Victims of Iraq in Speicher-1700 », une ONG fondée par les familles des cadets non armés, majoritairement chiites, de l'école de l'air de Tikrit.

98. Conformément à son engagement à collaborer avec la communauté universitaire en Iraq, l'UNITAD a lancé avec l'Institut des hautes études d'Al-Alamein un programme de coopération qui permettra de faciliter et renforcer la mise en commun des compétences des experts de l'Équipe d'enquêteurs et de la communauté universitaire au niveau du troisième cycle. Cette coopération s'appuie sur l'engagement de l'Équipe à étayer les capacités nationales iraqiennes dans les domaines liés à son mandat en promouvant les volets universitaires pertinents pour les étudiants de troisième cycle de l'Institut. En octobre 2023, à l'invitation de l'Institut, le Conseiller spécial s'est rendu à Najaf pour y donner une conférence à l'intention des étudiants qui préparent une maîtrise ou un doctorat en droit, en sciences politiques ou en communication.

V. Coopération à l'appui des activités de l'Équipe d'enquêteurs

A. Dialogue avec les États Membres et appui aux procédures en cours au niveau national

99. Au cours de la période considérée et conformément à son mandat et à sa mission, l'Équipe d'enquêteurs a continué de se concerter avec les États Membres pour promouvoir l'application au niveau mondial du principe de responsabilité pour les actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes de génocide qui sont imputés à Daech/EIIL et pour prêter son concours à un nombre croissant de juridictions nationales.

100. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 2697 (2023) du Conseil de sécurité, l'Équipe d'enquêteurs a communiqué de manière constructive avec les autorités irakiennes pour déterminer les modalités relatives au partage d'éléments de preuve avec des États tiers, et a fait savoir au Gouvernement irakien quels éléments de preuve avaient été partagés antérieurement avec des États tiers.

101. Depuis la mise en place effective de l'Équipe d'enquêteurs en 2018, un total de 20 États tiers et de 45 autorités compétentes dans ces pays ont demandé l'assistance de l'Équipe dans le cadre des enquêtes et poursuites en cours. L'UNITAD travaille actuellement sur 65 des 209 demandes d'assistance reçues d'États tiers, 107 demandes ayant été soit traitées, soit mises en attente, les autorités nationales devant communiquer des informations complémentaires.

102. La capacité de l'Équipe d'enquêteurs de recueillir des témoignages en réponse directe à des demandes d'assistance, associée à l'aptitude à répertorier des documents internes de Daech/EIIL corroborant les preuves numériques du champ de bataille, est restée d'un grand secours pour ce qui est d'appuyer les enquêtes menées par les juridictions nationales.

103. Au cours de la période considérée, l'Équipe a continué de mener des entretiens avec des témoins à la demande d'États tiers, dans le cadre d'enquêtes en cours contre des membres de Daech/EIIL résidant dans des juridictions étrangères, qui étaient principalement impliqués dans des crimes contre la communauté yézidie. Elle a également continué à analyser les éléments de preuve recueillis en réponse à des demandes spécifiques émanant d'un certain nombre d'États Membres et liés à des enquêtes conjointes concernant les réseaux de Daech/EIIL impliqués dans l'esclavage sexuel, en vue de constituer un dossier sur les membres du groupe qui ont été identifiés. En outre, des experts de l'UNITAD ont témoigné lors de procès qui ont eu lieu au Royaume des Pays-Bas et au Portugal et devraient témoigner au cours de procédures pénales engagées contre des membres présumés de Daech/EIIL en Australie et aux États-Unis d'Amérique.

104. L'appui fourni auparavant par l'UNITAD aux enquêtes et aux poursuites nationales, notamment le fait de localiser des témoins susceptibles d'apporter des précisions et de s'entretenir avec eux, de divulguer des documents relatifs à Daech/EIIL et d'apporter des témoignages d'experts, est resté déterminant pour ce qui est de traduire en justice les membres de Daech/EIIL dans des États tiers. Outre les condamnations déjà signalées, le soutien apporté par l'UNITAD aux autorités judiciaires allemandes a abouti, au cours de la période considérée, à la condamnation d'une femme membre de Daech/EIIL pour des chefs d'accusation liés au terrorisme et à des crimes internationaux commis sur la personne d'une jeune femme yézidie en Iraq, en soutien à la campagne brutale du groupe visant à éradiquer la minorité religieuse yézidie. L'Équipe d'enquêteurs a prêté son concours dans cette affaire en

identifiant et en interrogeant le témoin clé, une femme yézidie qui a été asservie pendant trois ans par l'accusée et son mari.

105. L'Équipe d'enquêteurs est déterminée à contribuer au plus grand nombre possible d'enquêtes et de poursuites menées par des États tiers à l'encontre de membres de Daech/EIIL d'ici à septembre 2024. Son appui est essentiel pour garantir que les membres de Daech/EIIL et les combattants terroristes étrangers ayant commis des crimes qui ont fui l'Iraq soient traduits en justice et ne trouvent pas refuge dans des pays tiers. Toutefois, la plupart des demandes d'assistance restent ouvertes pendant une longue période en raison des capacités limitées de l'UNITAD et parce que les enquêtes et les poursuites menées par les autorités nationales des États tiers nécessitent un soutien sur plusieurs phases.

B. Assurer la cohérence avec les entités du système des Nations Unies

106. Depuis son précédent rapport, l'Équipe d'enquêteurs est restée très présente en tant qu'entité des Nations Unies, notamment grâce à sa participation active au Groupe du Pacte mondial contre le terrorisme. Plus précisément, l'UNITAD a noué des contacts avec ses homologues du Bureau de lutte contre le terrorisme, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide et de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice pour discuter de questions d'intérêt commun en rapport avec le mandat de l'Équipe d'enquêteurs.

107. En octobre 2023, l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit a détaché l'un de ses membres auprès de l'UNITAD pour aider les autorités iraqiennes à renforcer les moyens techniques et opérationnels des institutions nationales de l'état de droit et pour resserrer la coopération et la coordination entre les acteurs du système des Nations Unies dont les activités sont consacrées à la violence sexuelle liée au conflit en Iraq.

108. Au cours de la période considérée, la coopération avec les entités des Nations Unies a été essentielle pour faire avancer les lignes d'enquête – s'agissant en particulier de la fabrication et du déploiement d'armes chimiques par Daech/EIIL et de la destruction du patrimoine culturel – qui ont bénéficié, entre autres, de l'expertise de diverses entités des Nations Unies.

109. L'Équipe d'enquêteurs a poursuivi le dialogue engagé dans le cadre de l'approche mobilisant l'ensemble du système des Nations Unies pour aider le Gouvernement iraquien à atteindre son objectif consistant à mettre fin à la situation prolongée de déplacement dans le camp de Hol et à assurer la réussite et l'efficacité du rapatriement, des poursuites, de la réadaptation et de la réintégration. L'UNITAD a également été membre d'un groupe de travail sur la sécurité et la responsabilité des adultes du groupe de travail technique chargé de la mise en œuvre du Cadre global pour l'appui des Nations Unies au rapatriement des nationaux de pays tiers depuis la République arabe syrienne et l'Iraq.

VI. Promotion de l'application du principe de responsabilité au niveau mondial

110. Conformément au mandat qui lui a été confié en application du paragraphe 3 de la résolution 2379 (2017), le Conseiller spécial a poursuivi son action visant à lancer des poursuites pour les crimes commis par Daech/EIIL et à travailler aux côtés des

survivants, pour que soient pleinement reconnus leurs intérêts dans le monde entier, eu égard à la nécessité que Daech/EIIL réponde de ses actes.

111. L'UNITAD a continué à collaborer avec d'autres pays, dans le cadre du Réseau génocide de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale à La Haye (Royaume des Pays-Bas), afin de fournir aux autorités judiciaires des États Membres des analyses, des informations et des éléments de preuve ainsi que d'autres types de soutien pour les procédures engagées contre les membres de Daech/EIIL. La trente-quatrième réunion du Réseau génocide a eu lieu en novembre 2023 et a été consacrée aux crimes commis contre la communauté yézidie. L'UNITAD a présenté une vue d'ensemble de ses échanges avec la communauté yézidie en Iraq et de son action auprès d'elle, en particulier avec les témoins, les victimes et les survivants, de ses conclusions juridiques concernant les crimes de guerre et le génocide commis contre la communauté yézidie et du soutien qu'elle apporte aux juridictions d'États tiers pour les aider à juger avec succès certains de ces crimes internationaux devant des cours et des tribunaux compétents.

112. En juin 2023, l'UNITAD et les missions permanentes de l'Iraq et de l'Inde auprès de l'ONU ont organisé conjointement une manifestation spéciale intitulée « ISIL's use of chemical weapons: a global threat », qui a rassemblé des participants de la communauté diplomatique, de la société civile et de divers bureaux des Nations Unies. La cheffe du groupe d'enquête de l'UNITAD chargé de la question de la fabrication et de l'utilisation d'armes chimiques par Daech/EIIL a présenté ses principales conclusions, et un expert technique de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a formulé des observations complémentaires.

113. En novembre 2023, le Conseiller spécial a participé au Forum de Paris sur la paix, mettant en avant le projet de numérisation de l'Équipe d'enquêteurs, financé par l'Union européenne, comme une approche innovante de premier plan pour soutenir la justice et contribuer au renforcement des capacités nationales. Le Conseiller spécial a participé en tant qu'orateur invité à une table ronde intitulée « Not so bleak: lessons learned from innovative approaches to peacebuilding » et a discuté de l'importance du principe de responsabilité en tant que partie intégrante d'un processus durable de consolidation de la paix et de réconciliation.

VII. Financement et ressources

114. L'UNITAD a pu progresser dans l'accomplissement des fonctions essentielles liées à son mandat grâce à un financement au moyen du budget ordinaire, bien que les contributions volontaires restent essentielles pour permettre à l'Équipe d'enquêteurs d'exécuter son mandat aussi pleinement que possible.

115. Au cours de la période considérée, l'UNITAD a reçu des contributions financières de l'Allemagne, de l'Autriche, du Danemark, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Finlande, du Royaume des Pays-Bas, de la Slovaquie, de la Suède, et de l'Union européenne.

116. Plus précisément, ces contributions des États Membres permettent à l'UNITAD d'accroître les capacités du Gouvernement iraquien, notamment dans la Région du Kurdistan, et de faire progresser les priorités thématiques et en matière d'enquête, y compris le renforcement des moyens judiciaires et de criminalistique numérique, la numérisation et l'archivage des données d'information et de preuve, la poursuite des enquêtes sur les crimes commis par Daech/EIIL contre les sunnites, les Chrétiens et d'autres communautés minoritaires, la destruction d'éléments du patrimoine culturel, la mise au point et l'emploi d'armes chimiques, et les enquêtes sur les crimes

économiques et les crimes sexuels et fondés sur le genre commis par Daech/EIIL, ainsi que la fourniture d'un soutien aux juridictions des États tiers. Des contributions pluriannuelles supplémentaires ont été reçues de la Suède aux fins de la constitution d'une équipe nationale d'investigation électronique et de l'amélioration des pratiques de gestion des dossiers des organisations de la société civile. Une contribution pluriannuelle des États-Unis, allouée à la fouille des charniers et aux enquêtes connexes, a également été reçue.

117. La mobilisation des ressources reste nécessaire pour soutenir le travail de l'Équipe d'enquêteurs. Afin d'assurer les avancées vers l'établissement de la responsabilité de Daech/EIIL et de s'acquitter de ses obligations en vertu de la résolution 2697 (2023) du Conseil de sécurité, l'UNITAD a recensé les lacunes et les domaines nécessitant un soutien financier supplémentaire pour la période à venir, qui seront examinés avec les États Membres.

VIII. Perspectives

118. Sur la base des progrès accomplis à ce jour et des obstacles qui subsistent, l'Équipe orientera ses travaux vers les priorités principales ci-après, dans les six prochains mois :

a) Comme le prévoit le paragraphe 4 de la résolution 2697 (2023) du Conseil de sécurité, l'UNITAD est prête à contribuer à l'élaboration du rapport que le Secrétaire général doit présenter au Conseil de sécurité au plus tard le 15 janvier 2024. Le travail de l'Équipe d'enquêteurs continuera d'être guidé par la résolution 2379 (2017) et par son mandat, les cadres juridiques internationaux pertinents et les politiques et les meilleures pratiques de l'ONU ;

b) Conformément au paragraphe 6 de la résolution 2697 (2023), en consultation avec le Gouvernement iraquien, l'UNITAD élaborera une feuille de route pour l'achèvement du mandat de l'Équipe d'enquêteurs et définira les mesures qu'exige la dissolution de celle-ci d'ici au 15 mars 2024. Sur la base de discussions internes et d'un réalignement des priorités suite à l'adoption de la résolution susmentionnée, et des discussions initiales avec le Gouvernement iraquien, l'Équipe d'enquêteurs se concentrera sur l'élaboration de la feuille de route ;

c) Conformément à la résolution 2379 (2017), l'UNITAD poursuivra la collecte et l'exploitation des informations et des pistes liées aux crimes internationaux commis par Daech/EIIL à l'encontre de toutes les communautés touchées, afin de faire avancer plusieurs pistes d'enquête telles que décrites ci-dessus, dans le but de les partager avec les autorités judiciaires iraqiennes en vue de futures poursuites, conformément au mandat et à la mission de l'Équipe d'enquêteurs. Dans l'intervalle, l'UNITAD a l'intention de faire autant de progrès que possible sur d'autres lignes d'enquête plus préliminaires dans le délai limité qui lui est imparti, en notant que les enquêtes sur les différentes pistes d'enquête ne seront pas terminées d'ici à septembre 2024 ;

d) L'UNITAD poursuivra ses enquêtes et ses analyses axées sur les auteurs, en particulier l'élaboration de dossiers communs avec le système judiciaire iraquien sur les auteurs présumés résidant dans des États tiers. Le renforcement des capacités et le concours prêté au système judiciaire iraquien en matière de procédures pénales et de constitution de dossiers, grâce au travail mené conjointement avec les enquêteurs de l'Équipe, sont également prévus pour la prochaine période de référence. Au fil des enquêtes, l'UNITAD a identifié, en coopération avec le système judiciaire iraquien, un nombre croissant de personnes d'intérêt membres de Daech/EIIL résidant dans des États tiers et susceptibles d'être liées à divers crimes et faits internationaux.

En outre, l'Iraq et l'UNITAD ont commencé à collaborer avec succès à la constitution de dossiers communs sur ces personnes résidant dans des États tiers. Interrompre ce travail crucial avant que les individus aient été tenus pénalement responsables compromettrait les efforts déployés à l'échelle mondiale pour établir la responsabilité des atrocités criminelles commises Daech/EIIL ;

e) Conformément au paragraphe 5 de la résolution [2697 \(2023\)](#), l'UNITAD a réussi à définir avec le Gouvernement iraquien les modalités relatives au partage d'éléments de preuve avec des États tiers. Elle entend faire progresser autant de demandes que possible au cours de la prochaine période de référence, compte tenu des contraintes de temps et de ressources, ainsi que des multiples étapes pour lesquelles les juridictions ont besoin d'assistance, afin de tenir les auteurs membres de Daech/EIIL responsables des crimes internationaux qu'ils ont commis ;

f) L'UNITAD continuera à renforcer les capacités et à améliorer la collaboration avec les parties prenantes nationales (notamment grâce à des formations, des initiatives de coopération et des projets en cours), en particulier avec les experts légistes, les fonctionnaires des tribunaux et d'autres membres du personnel des différents départements qui s'emploient en étroite collaboration à mettre en œuvre toutes les composantes du mandat de l'Équipe d'enquêteurs. Il s'agit notamment du Département chargé des affaires relatives aux charniers en Iraq, la Direction médico-légale et des ministères de l'intérieur et de la santé. Renforcer ces capacités et aider les autorités nationales à devenir progressivement autosuffisantes et à agir conformément aux normes internationales et aux meilleures pratiques reste un objectif clé de l'Équipe d'enquêteurs pour la prochaine période de référence, qui ne peut être pleinement atteint dans le délai actuellement imparti.

119. L'Équipe d'enquêteurs continuera de mettre en œuvre ces priorités en étroite coopération avec le Gouvernement iraquien.

IX. Conclusion

120. Au cours de la période considérée, le travail de l'UNITAD a été marqué par des réalisations majeures, en termes non seulement de collecte continue de preuves mais aussi de renforcement des capacités du système judiciaire iraquien dans le domaine du droit pénal international et de la fourniture d'équipement et de matériel, associés à la formation et au renforcement des capacités, ainsi qu'au partage de plusieurs rapports analytiques et rapports d'évaluation, en pleine conformité avec le mandat et la mission de l'Équipe d'enquêteurs.

121. Conformément à la résolution [2697 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité, l'Équipe d'enquêteurs, au cours des six prochains mois, poursuivra son travail avec le Gouvernement iraquien afin d'exécuter les tâches supplémentaires décrites ci-dessus. L'UNITAD est prête à coopérer avec le Gouvernement iraquien pour discuter et identifier les moyens qui permettront à l'Équipe d'enquêteurs de contribuer au mieux aux efforts déployés pour établir les responsabilités en Iraq. Il s'agit notamment d'apporter un soutien aux nombreuses victimes d'atrocités et personnes y ayant survécu, ainsi qu'aux efforts continus de la communauté internationale pour garantir qu'il n'y ait aucune impunité pour les crimes internationaux commis par Daech/EIIL.

122. L'Équipe d'enquêteurs demeure fermement résolue à faire en sorte que les membres de Daech/EIIL aient à répondre des crimes internationaux majeurs qu'ils ont commis, grâce à l'appui constant de la communauté internationale et notamment de l'Iraq, pour veiller à ce qu'il soit donné suite à l'appel légitime à la justice pour les survivants et les victimes.

123. Les procédures d'enquête et de justice pénale prennent du temps et sont souvent difficiles à prévoir, car il est difficile de savoir exactement quels éléments de preuve et quelles pistes peuvent être découverts, et combien de temps peut durer une procédure judiciaire à l'encontre de l'auteur d'un délit. En 2017, l'UNITAD a reçu son mandat du Conseil de sécurité, à la demande du Gouvernement iraquien, pour riposter au phénomène mondial qu'est Daech/EIIL et pour veiller à ce que les auteurs soient tenus responsables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide devant les tribunaux compétents en Iraq et dans les États tiers. En réponse à cet appel mondial à l'établissement des responsabilités, l'UNITAD, avec le soutien du Gouvernement iraquien, a consacré ces cinq dernières années à la recherche de la justice, notamment en travaillant avec le système judiciaire iraquien, les communautés touchées, les témoins, les victimes et les survivants, et d'autres composantes de la société iraquienne, tout en constituant progressivement des dossiers contre les auteurs de crimes internationaux commis par Daech/EIIL. Bien que des résultats concrets aient été obtenus à ce jour, le mandat de l'Équipe d'enquêteurs ne sera pas véritablement achevé d'ici à septembre 2024, car les enquêtes se poursuivent, la collecte de preuves progresse, les analyses à caractère analytique et juridique des crimes se poursuivent, les mesures visant à renforcer les capacités progressent et le soutien aux poursuites judiciaires dans le monde entier se poursuit.

124. Dans le même temps, les autorités iraqiennes, déterminées à faire progresser la justice et l'établissement des responsabilités conformément aux normes internationales, déploient des efforts dans différents domaines qui contribueront aux enquêtes et aux poursuites à l'échelle nationale des crimes internationaux commis par Daech/EIIL, pour lesquels l'assistance de l'Équipe d'enquêteurs demeure essentielle. Il s'agit notamment d'un cadre législatif pour les crimes internationaux, du renforcement des capacités afin d'aider pleinement les victimes et les survivants qui sont prêts à témoigner, des travaux d'excavation des charniers et de la constitution d'archives centrales numérisées. Il est donc primordial de faire le meilleur usage du travail accompli par l'UNITAD au cours des cinq dernières années pour s'assurer que les membres de Daech/EIIL qui commettent de telles atrocités auront à répondre de leurs crimes devant un tribunal afin d'empêcher que se reproduise une situation d'une telle ampleur.